

ARRÊTÉ N° 2022.03.09
PORTANT INTERDICTION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 21 mars 2022, par Monsieur Laurent EVANO, Chef du centre de secours de Pluméliau, en vue de procéder à un hommage à la caserne de Pluméliau,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le temps de l'hommage,

ARRÊTE

Article 1 – Le mardi 22 mars 2022 de 9h00 à 11h15, la circulation sera interdite, du rond-point, rue de la Paix à rue des Bruyères.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par la rue des Bruyères.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par le service technique de la commune.

Article 4 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 21 mars 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

